

Règlement intérieur de la Bibliothèque-médiathèque

Article 1 – La Bibliothèque-Médiathèque est chargée de contribuer à l'enrichissement culturel, à l'information, à la recherche documentaire, à l'éducation permanente et aux loisirs. Elle participe à l'activité culturelle de l'association : la promotion dynamique des langues et de la culture espagnoles, en organisant diverses manifestations : expositions, conférences, contes,... Elle a pour mission principale de proposer différents types de documents à ses adhérents avec des références dans les langues officielles de l'Etat Espagnol : castillan, catalan,... Ces documents sont librement consultables sur place, et peuvent être prêtés à domicile aux adhérents.

Article 2 – L'accès à la Bibliothèque-Médiathèque est libre à tous les adhérents.

Article 3 – Les effets personnels des usagers sont placés sous leur propre responsabilité.

Article 4 – La consultation sur place des documents est libre. Les responsables de la Bibliothèque-Médiathèque avec l'accord du bureau de l'association Hispanothèque peuvent, cependant, à tout moment, refuser l'accès à certains documents.

Article 5 – Les personnes fréquentant la Bibliothèque-Médiathèque sont priées de respecter le calme et la tranquillité des autres personnes, de ce fait, aucun animal ne peut être introduit dans les locaux.

Article 6 – Toute dégradation du mobilier ou du bâtiment entraînera le remboursement des réparations et sera passible des sanctions visées à l'article 17.

Article 7 – Les prêts sont gratuits pour les adhérents.

Article 8 – Le prêt à domicile est consenti pour une durée maximale de **trois** semaines. Avant la date de restitution prévue, l'usager peut demander à renouveler le prêt du document en le présentant à nouveau à la banque de prêt ; le renouvellement lui sera accordé, une fois, pour une durée de deux semaines, dans la mesure où le document n'aura pas été réservé par un autre usager.

Article 9 – Sous réserve de ne pas dépasser un total de **six** (6) documents, chaque membre de l'association peut emprunter au choix :

- 4 livres, revues, bandes dessinées, partitions, CD
- 1 méthode de langue
- 2 films ou documentaires vidéos
- 2 DVD

Article 10 – L'emprunteur qui n'a pas restitué les documents qu'il détient dans les délais prescrits précédemment, s'expose à la suspension de son droit de prêt jusqu'à la restitution des documents.

Article 11 - Les documents empruntés, indisponibles en rayon, peuvent être réservés sur place par les usagers.

Le document réservé est conservé à l'attention de l'utilisateur pendant huit (8) jours après sa restitution par l'utilisateur précédent.

Article 12 - Les documents sont placés sous la responsabilité de l'utilisateur, ou du responsable légal lorsqu'il s'agit d'un mineur, dès l'enregistrement du prêt.

Article 13 - Les usagers doivent prendre soin des documents qui leur sont communiqués.

Il est interdit aux utilisateurs d'effectuer eux-mêmes des réparations. Ils doivent signaler les documents dégradés.

Il est interdit d'écrire, de dessiner ou de faire une quelconque marque sur les documents, de découper, de plier ou de corner les pages.

Article 14 - En cas de non restitution ou de dégradation d'un document, l'utilisateur est tenu de rembourser le prix public d'achat.

Si le document n'est plus disponible dans le commerce, sa valeur est fixée au prix d'ouvrages comparables de même nature.

Dans le cas d'un document composé de plusieurs supports (livre + CD par exemple), le remboursement porte sur la totalité du document.

Article 15 - La duplication des documents de toute nature est soumise au respect de la législation en vigueur sur les conditions d'utilisation des copies et sur les droits des auteurs, éditeurs, interprètes, producteurs et autres ayants droit.

Article 16 - Tout usager de la Bibliothèque-Médiathèque s'engage à se conformer au présent règlement.

Les infractions au règlement pourront entraîner les sanctions suivantes :

- Suspension temporaire du droit d'emprunter : celle-ci est effective dès que la situation de l'utilisateur présente une irrégularité.
- Suspension définitive du droit d'emprunter prononcée par le Bureau de l'association HISPANOTHEQUE sur proposition des responsables.
- Eviction des lieux pour non-respect des règles inscrites au règlement.

Article 17 - Les responsables de la Bibliothèque-Médiathèque, sont chargés de l'application du présent règlement intérieur.